

OBJET : arrêté du Bourgmestre relatif à l'organisation de la « Nivelles Student Party – 5^e édition » dans le Parc de la Dodaine le jeudi 22 juin 2017 par l'ASBL « La Maison des Sports de Nivelles »

Le Bourgmestre,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté communal du 09.06.1961 sur la police de la circulation routière;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Considérant que l'ASBL « La Maison des Sports de Nivelles » organise une journée festive dénommée « Nivelles Student Party – 5^e édition » destinée aux élèves de l'enseignement secondaire le jeudi 22 juin 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques;

ARRETE

Article 1^{er}:

Jeudi 22 juin 2017, l'organisation de diverses activités ludiques et sportives dans le site du Parc de la Dodaine à Nivelles est autorisée à partir de 10 heures. La fin des activités est prévue à 16 heures.

Article 2 :

Jeudi 22 juin 2017 de 06 à 23 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à Nivelles, à l'exception des véhicules des organisateurs, sur l'ensemble de l'Avenue Jules Mathieu, depuis l'accès à l'immeuble dénommé « Le Roi Soleil », ainsi que dans les différentes zones de parking en accotement et celles situées derrière le stade et Place Doyen, jusqu'au rond-point du « hockey » non compris.

Article 3 :

Jeudi 22 juin 2017 de 06 à 23 heures, le Chemin de Stoisy sera mis en voie sans issue.

Article 4 :

Jeudi 22 juin 2017 de 9 à 18 heures, le stationnement sera interdit dans l'aire de stationnement de l'Avenue Tour de Guet, de part et d'autre de la chaussée, à partir de l'entrée du Collège sur une distance de 30 mètres.

Article 5 :

Jeudi 22 juin 2017 de 10 à 17 heures, le stationnement sera interdit dans le parking public du Chant des Oiseaux et plus précisément dans 8 emplacements situés à l'entrée de ce parking, sauf pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée au moyen de signaux E9a et de panneaux additionnels muni du logo « personnes handicapées ».

Article 6 :

L'exercice du commerce ambulant est interdit sur le site du Parc de la Dodaine, sauf autorisation délivrée préalablement par le Collège communal de la Ville de Nivelles.

Seules la vente et la consommation de boissons non alcoolisées seront autorisées sur le site du Parc de la Dodaine le 22 juin 2017 de 10 à 16 heures.

Toute consommation de boissons autorisées ne pourra se faire que dans des récipients en plastique.

Article 7 :

Ces mesures seront matérialisées et portées à la connaissance des usagers par le placement de signaux, de barrières du type prévu à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi.

Article 9 :

Le présent arrêté est d'application dès sa publication par affichage aux valves habituelles prévues pour les annonces officielles.

Article 10 :

copie du présent arrêté sera transmise à:

M. le Président du Tribunal de 1er Instance.

M. le Président du Tribunal de Police.

Mme la directrice du Service des Travaux.

Service Mobilité

M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Police Locale, Zone Nivelles/Genappe.

M. le Commandant de la Zone de secours du Brabant Wallon

Le Service Mobile d'Urgence du Centre Hospitalier de Nivelles, rue Samiette 1 à Nivelles.

M. Hubert Bertrand, Echevin des Sports.

M. Dimitri Ballériaux, directeur de La Maison des Sports de Nivelles (dimitri.balleriaux@nivelles-maisondessports.be)

Nivelles, le 06 juin 2017

Le Bourgmestre,



Pierre HUART